



Politique du CMFC en matière de frais de réactivation

But

Expliquer la politique du CMFC en matière de frais de réactivation. Les frais de réactivation couvrent les coûts associés à la réactivation de l'adhésion d'un ou une membre du CMFC après une interruption. Cela comprend notamment les coûts administratifs engagés par le CMFC pour envoyer des rappels et passer des appels de courtoisie, traiter les demandes de rétablissement d'adhésion, gérer les comptes en souffrance et les licences de logiciels, etc.

Portée

La présente politique s'applique à tous les membres qui ont des droits d'adhésion à payer au moment du rétablissement de leur statut de membre du CMFC, à l'exception des personnes qui réintègrent la catégorie de membre en exercice (résident·e).

Politique relative aux frais de réactivation

Toute personne dont l'adhésion a été interrompue pour cause :

- a) de retrait volontaire du CMFC ;
- b) de révocation par le CMFC pour non-paiement des droits d'adhésion ou inconduite professionnelle (telle que déterminée par l'ordre des médecins compétent) ; ou
- c) de révocation par le CMFC pour non-respect des exigences Mainpro+^{MD} ;

doit déposer une demande si elle souhaite rétablir son adhésion. Si cette personne est admissible au rétablissement de son statut de membre du CMFC, elle doit s'acquitter de tous les droits d'adhésion annuels en souffrance (p. ex., droits d'adhésion nationaux et provinciaux, le cas échéant) pour la période de facturation en cours, ainsi que des frais de réactivation.

Si l'adhésion a été révoquée ou retirée, le paiement des frais de réactivation est exigible au moment de la soumission de la demande de rétablissement.

Frais de réactivation

Les frais de réactivation exigés lors du rétablissement consistent en un tarif fixe et s'appliquent uniquement aux droits d'adhésion nationaux. Le montant des frais de réactivation sera révisé et confirmé chaque année, avant la période de facturation annuelle (1^{er} juillet).

Circonstances spéciales

Les demandes d'annulation des frais de réactivation dans des circonstances particulières seront examinées au cas par cas par la ou le responsable du centre de services aux membres, qui approuvera ou rejettera les demandes, en consultation avec la direction des services aux membres et/ou la direction générale des services aux membres et relations externes, si besoin est.